



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **9 septembre 2024 à 18 h 45 à la salle multifonctionnelle du Centre Culturel de Paspébiac** située au 7, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 38, 4^e Avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme l'agrandissement d'un garage existant de 7,3 m sur 8,5 m en ajoutant une section de 4,2 m sur 8,5 m, portant la superficie totale du garage à 97,75 mètres carrés et, de ce fait, excédant celle de la maison de 50,85 mètres carrés alors que l'article 74 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. L'article 71 stipule aussi que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol d'un bâtiment principal. Or, l'agrandissement entraînerait un dépassement de 80,46 m².
- 2. Immeuble sis au 127, 4^e Avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 et 2 m de hauteur dans la cour avant d'une résidence, alors que l'article 66.2 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la hauteur ne doit pas dépasser 0,92 m. Le même article stipule également qu'une clôture en cours avant doit être ajourée à plus de 80%.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 21 août 2024

Séverine Côté-R.
Inspectrice en bâtiment et environnement